

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 890

Artikel: Journalisme : l'ignominie de "Blick"
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017984>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ignominie de «Blick»

(ag) *Telex*, l'organe de la Fédération suisse des journalistes, rend compte, dans son numéro de décembre, d'un cas topique et scandaleux de journalisme à sensation.

En accusation, *Blick*, spécialiste du genre. Saisi d'une plainte, le Conseil de la presse (MM. Binswanger, Litwan, Béguin) a rendu son jugement.

Les faits. Cet été, le Tessin a connu, sur une semaine, une très forte vague de chaleur. Des instituteurs zurichois campent avec leur nouveau-né, âgé de six mois. La grande tente à six places est montée à l'ombre. Il fait 29°. Les parents laissent dormir l'enfant, le temps d'une baignade. Au retour de la mère, une heure plus tard, l'enfant est retrouvé mort. Transporté à l'hôpital de Locarno, où le professeur Biegger constate qu'il est décédé de mort naturelle. C'est-à-dire indépendante des circonstances extérieures. L'autopsie le confirmera.

Blick en tire d'abord une affichette pour son édition du 14 juillet: «50? Un bébé meurt étouffé dans une tente». Ce drame fait encore la «une» du journal. Titre souligné sur toute la largeur des cinq colonnes. Avec cette précision gratuite que la mort de l'enfant fut particulièrement douloureuse («qualvollen Tod»).

A la suite d'interventions de la mère et de témoins, le journal accepte de rectifier. Le lendemain, en page 2, il corrige à sa manière, en quelques lignes, en citant le professeur Biegger, mais en ajoutant que lundi encore on pensait que la chaleur étouffante que connaissait le Tessin avait dû indisposer l'enfant dormant dans la tente. Pas une ligne de regret, de condoléances, d'excuse à l'égard des parents qui, dans leur deuil, s'étaient vu implicitement accuser devant plusieurs centaines de milliers de lecteurs (affichette et tirage du *Blick*) de négligence homicide.

Le Conseil de la presse stigmatise sévèrement l'absence de sérieux du journal: aucune vérification auprès de l'hôpital, la version des parents n'est pas recueillie. Nulle urgence — si ce n'est la recherche du scoop — ne justifiait cette hâte, cette présentation

fausse des faits.

Suivent des considérations juridiques sur l'emplacement de la rectification, le droit à un dédommagement avant que tranchent les tribunaux civils et l'interprétation de l'article 28 du Code civil sur le droit de réponse. Si le Conseil de la presse a fait son travail, ce qui frappe, c'est l'impuissance de *Blick*. Sa condamnation par le tribunal professionnel n'a fait et ne fera l'objet d'aucune affichette.

Imaginons une faute professionnelle,

grave et sanctionnée, d'un avocat, d'un médecin, d'un enseignant. Ah! les beaux titres moralisants auxquels nous aurions eu droit, au nom de la liberté d'information.

Quelques milliers de francs d'indemnité ne sauraient tenir lieu de réparation. La mise à l'index publique du journal serait la seule réponse, à commencer de la part des politiciens qui, démagogiquement, flattent ce journal, le croyant populaire. ■

Signalons le livre (en allemand) de Jürg Bürgi, *Blick Immer dabei!*, paru aux éditions Lenos. Il s'agit d'une analyse de cette feuille de boulevard à travers son contenu, suivie de l'avis de diverses personnalités et enrichie de caricatures.

TOUJOURS PLUS DE VOITURES

Les deux extrêmes

(pi) Selon l'Office fédéral de la statistique, il y avait en Suisse, à fin septembre dernier, une voiture de tourisme pour 2.4 habitants. Il y en avait une pour 2.8 habitants en 1980 et une pour 4.5 habitants dix ans plus tôt. C'est dans le canton du Tessin que l'on recense le plus de véhicules de tourisme (480 pour 1000 habitants); il est suivi de Genève, avec 460. Au palmarès des cantons les moins motorisés, Bâle-Ville est bien placé, avec 310 voitures de tourisme pour 1000 habitants. On constate ainsi que deux cantons fortement urbanisés se retrouvent chacun à une des extrémités de l'échelle.

Il est vrai que la région bâloise est une pionnière en matière de transports publics et qu'elle pratique une politique d'anticipation depuis plusieurs années. Il est vrai aussi qu'elle doit accepter d'en payer le prix: afin que les usagers — de plus en plus nombreux depuis l'introduction de l'abonnement vert, puis de la communauté tarifaire — puissent continuer à voyager dans des conditions de confort acceptables, la direction des transports publics vient en effet de demander au Parlement un crédit de 53.5 millions de francs, destinés à l'achat de 28 automotrices articulées, d'une capacité de 150 places chacune. Les 26 automotrices

achetées en prévision de l'introduction de l'abonnement écologique au printemps 1984, ajoutées au parc de trams et de bus de la compagnie, ne suffiront bientôt plus pour faire face à l'augmentation constante du nombre de voyageurs. A fin décembre, un Bâlois sur trois possédait le fameux abonnement écologique... De son côté, Genève annonce quelques améliorations de son réseau de transports publics, ainsi que la prochaine mise en service de nouvelles automotrices sur la dernière ligne de tram qui reste dans cette ville, de vingt trolleybus et d'une huitantaine d'autobus. Ce matériel permettra dès cet automne d'offrir sur les principales lignes une fréquence de six minutes au plus, au lieu de huit ou dix actuellement durant la journée.

Ces mesures ne seront certainement pas suffisantes pour faire baisser de manière significative le taux de motorisation genevois, encore moins pour lui permettre de rivaliser avec celui de Bâle-Ville. D'ailleurs, d'autres éléments entrent certainement en compte pour expliquer le faible taux bâlois. Il n'empêche que le réseau genevois s'adapte petit à petit et que la part des transports publics pourrait passer de 28 à 36% avec la réalisation d'un réseau métro, dont il est beaucoup question ces temps, et qui prendrait un quart de siècle. ■